

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN  
Du 28 mars 2023**

**Convocation du : 21 mars 2023**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DEPASSE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/03/2023  
Présents : Mrs DEPASSE. FOURNIER. BOURGEOT. HAAG. VITRAC.  
TERRIE. Mmes OREJA. BUSCAIL. BIYAK. EBRARD.  
Absent(s) excusé(s) : C. Simme  
Pouvoirs : C. Simme a donné pouvoir à JC. Vitrac  
Secrétaire de séance : N. Oréja

Lecture est faite du procès-verbal de séance du Conseil Municipal précédent pour observations et approbation. Pas d'observations.

**1-Habilitation au maire pour signature de la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques -Commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 10/2023)**

Mr le maire présente au conseil municipal la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.

Il rappelle que par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical de TE47 a décidé de faire évoluer à la baisse les taux des contributions des collectivités bénéficiaires de cette convention :

- Baisse de la contribution initiale de 40 % à 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année,
- Suppression de la contribution de 20 % des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.
- Cette modification s'applique pour toutes les actions déjà engagées et celles à venir.

**Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ladite convention.**

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE Monsieur le maire à signer la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques, telle que modifiée ci-dessus.

## **2-TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECOLE DE DANSE (délibération n° 11/2023)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération portant transfert de compétence de l'école de danse située sur la commune de Valence d'Agen à la CC2R à compter du 1er septembre 2023, prise en séance du Conseil Communautaire du 24/02/2023.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire une Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen). Elle est fréquentée par 224 élèves (rentrée 2022/2023) dont 205 résidant sur la Communauté de Communes des Deux Rives et 56 à Valence d'Agen (24 % des élèves inscrits). Cet établissement adhère au Schéma des enseignements et de l'éducation artistique du Conseil Départemental du Tarn et Garonne qui lutte contre les inégalités territoriales pour un enseignement de qualité, pour une pratique proposée au plus grand nombre et qui favorise l'innovation pédagogique en créant des passerelles artistiques entre la musique et la danse. L'Ecole de Danse relève donc d'un intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite poursuivre les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire en mutualisant les enseignements artistiques tout en revalorisant les services proposés. La Communauté de Communes souhaite donc transférer l'Ecole de Danse (service de la commune de Valence d'Agen) pour créer une Ecole unique communautaire de Musique et de Danse.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La commission tourisme, culture et communication a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 8 février 2023.

Pour organiser et mettre en place ce projet culturel, le Président propose donc :  
- de transférer l'École de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er septembre 2023.

Le coût de ce transfert est estimé comme suit :

Dépenses

Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
105 900,00 €	87 300,00 €	104 000,00 €

Recettes

Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
77 850,00 €	51 500,00 €	66 000,00 €

Le coût des dépenses liées au transfert de la compétence est évalué à la date de leur transfert. Le taux représentatif est égal au coût des dépenses transférées divisées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année du transfert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Président de la CC2R ou le 1er Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- d'autoriser le Président de la CC2R ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer le procès-verbal de transfert de l'actif ;
  
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de transférer l'École de Danse située sur la commune de Valence d'Agen à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser le 1er Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts et notamment l'article 10 afin d'inclure la compétence École de Danse comme intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer le procès-verbal de transfert de l'actif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

### **3-Transfert de compétence sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau**

Ce dossier nécessitant des suppléments d'informations sera mis au vote lors d'une prochaine séance. Une copie du dossier sera envoyée

Informations BP 2023 de la CC2R :

Dépenses et recettes : 66 600 895 €

En fonctionnement : 43 084 674 €

En investissement : 23 516 221 €

Poste Salaires : 8 595 000 €

Charges de personnel : 8 700 000 € dont une augmentation de 730 000 €

Pour les taux locaux : pas d'augmentation

Les recettes des taxes locales sont estimées à 13 932 000 €

Capital remboursé : 1 990 000 € + Intérêts de 353 419 €

Capital à rembourser : 16 030 606 € (5 banques)

Travaux d'investissements : 12 337 000 € + RAR 2 964 477 €

Voirie : 1 150 000 €

Les crédits affectés aux écoles : 2 151 107 €

Un scanner a été attribué à la maison de Santé de Valence d'Agen par l'ARS Région Occitanie. Est prévu un Centre d'Imagerie.

Subventions au CIAS : 970 000 €

Subventions aux associations : 2 034 724 €

Contributions au SMEEOM : 2 000 000 €

Contributions au SDIS : 549 865 €

Budget Assainissement collectif : 300 000 €

Budget Tourisme : 275 000 €

Dotation de solidarité communautaire : 28 communes : 10 980 016 €

Pour la commune de Clermont-Soubiran : 126 351 €.

#### 4- Décisions en matière de taux de contributions directes 2023 (délibération n° 12/2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les taux de contributions directes pour l'année 2023 restent inchangés et se répartissent comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du CM	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
TFPB	295 900 €	34,28 %	101 435 €
TFPNB	41 200 €	1,00 %	412 €
TH (sur Résidences secondaires)	65 154 €	6,80 %	4 430 €
CFE	9 300 €	3,80 %	353 €
Total			106 630 €

IFER : 10 582 €

TAFNB : 767 €

Allocations compensatrices : 2 272 €

FNGIR : - 3 472 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,  
A l'unanimité,  
Accepte les taux de contribution directes 2023 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

#### 5-Association Club Culture et Loisirs

P. Biyak dresse le compte-rendu de la réunion de l'AG de Club Culture et Loisirs.

Présidente : Elina Buscail

Vice-président : Maxime Tonel

Trésorier : Baptiste Raffi

Nous aurons prochainement le nouveau tableau.

Calendrier manifestations 2023

#### -Subvention 2023 à CLUB CULTURE ET LOISIRS (délibération n° 17/2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit versée en 2023 à l'Association Club Culture et Loisirs la subvention de 1900 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,  
A l'unanimité,  
- Décide de verser la subvention de 1900 € à Club Culture et Loisirs,  
- d'inscrire la dépense à l'article 65748 du BP 2023.

### **6-Subventions autres**

Mr le maire sollicite l'avis du Conseil pour le versement de la cotation à l'Amicale du Personnel de la CC2R à hauteur de 315 € par agent, soit 315 € X2. Avis favorable

Il est présenté le dossier de demande de subvention de Radio Bulle : refus du Conseil Municipal.

### **7-Fongibilité des crédits - Nomenclature M57 (délibération n° 13/2023)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 203 495 € en section de fonctionnement et 985 821 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 15 262.12 € en fonctionnement et 73 936.57 € en investissement.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

### **8-BUDGET PRIMITIF 2023 - Cne de Clermont-Soubiran (délibération n° 14/2023)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif de l'année 2023 qui se décompose comme suit :

#### **EQUILIBRE FINANCIER :**

Section de fonctionnement :

Recettes : 551 051 €

Recettes de l'exercice : 346 749 €

Excédent antérieur reporté (002) : 204 302 €

Dépenses : 551 051 €

Dépenses de l'exercice : 209 559 €

Virement à la section d'investissement : 341 492 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 120 791 €

Recettes de l'exercice : 218 191 € (dont 67 716 € d'opérations d'ordre)

RAR : 124 120 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 436 988 €

Virement de la section de fonctionnement : 341 492 €

Dépenses : 1 120 791 €

Dépenses de l'exercice : 559 683 € (dont 67 716 € d'opérations d'ordre)

RAR : 541 404 €

Déficit d'investissement reporté (001) : 19 704 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le Budget Primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

**9-Remplacement débroussailleuse**

Le maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une débroussailleuse Still au coût de 899 €.

**10-Plantations Espaces Verts**

D'un commun accord elles sont reportées à octobre 2023.

**11-Autorisation donnée au Maire pour lancement procédure d'appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre - Travaux de sécurisation de la traversée du Hameau de St Pierre de Malaure (délibération n° 15/2023)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre des futurs travaux de sécurisation de la traversée du Hameau de St Pierre de Malaure, il y a lieu de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres (article 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres (article 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la traversée du Hameau de St Pierre de Malaure.

**12- Adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (délibération n° 16/2023)**

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l'article 25 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Il précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de CLERMONT-SOUBIRAN,

A l'unanimité,

Autorise

Le Maire à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

### **13-Déploiement fibre optique**

JC. Fournier fait un compte-rendu du dossier Fibre optique.

Pour information, St Pierre de Malaure commune de St-Urcisse est en cours de rattachement à Clermont-Soubiran pour ce même hameau. La convention a été signée par le Département 47.

### **Questions diverses :**

Programme voirie : abandon du projet de travaux du VC 2 temporairement côte de Méjé

Epareuse 2023 : la CC2R a renouvelé tous les contrats. Pour information les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> passage seront effectués par la CUMA.

Appartement Rue Pasteur : Cet appartement est libre. N. Oréja est chargée de retrouver un locataire pour le 1<sup>er</sup> mai.

Les palmiers de la montée de l'église du bourg sont malades : décision à prendre ultérieurement.

La Commission Communication est chargée de rédiger des commentaires à apposer sur les pupitres installés sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21hs15.